



DECISION DU MAIRE N° 21/2024 DU 26 AVRIL 2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSEE PAR LE SMOYS POUR L'ACQUISITION DE GAZ

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération 2023/24 adoptée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023 relatif à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture (gaz et électricité) et des prestations assorties,

CONSIDERANT que le SMOYS propose de relancer un marché d'énergie pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la SMOYS nous a adressé une nouvelle convention qui s'inscrit dans la continuité de celle adoptée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'acquisition de gaz au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Précise que le SMOYS est désigné comme coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée au SMOYS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 26 avril 2024.

Le Maire,

Thierry MARAIS